

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 93

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS 12 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a pris en gestion auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), dans le cadre d'un procès-verbal de remise en gestion en date du 24/06/2021 une maison d'habitation sur 4 niveaux, de type F5 (90 m<sup>2</sup>), sise 12 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, cependant, que, ce bien faisant partie intégrante du périmètre d'action foncière dit « Saint-Nicolas » objet d'une convention entre la Ville et l'EPFIF, il peut être mis à disposition de cet agent uniquement le temps pour l'EPFIF d'assurer la maîtrise foncière dudit périmètre ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant la maison de type F5 (90 m<sup>2</sup>) sise 12 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 527,40 €, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 juin 2023



Le Maire,

Jacques MYARD